

Gouvernance d'entreprise

- 155 Le Code belge de gouvernance d'entreprise
- 157 Le Conseil d'Administration
- 160 Le Chief Executive Officer et l'Executive Board of Management
- 166 Rapport de Rémunération 2009

Gouvernance d'entreprise

1. Introduction

1.1. Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009

Les pratiques de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev se retrouvent dans sa Charte de gouvernance d'entreprise, disponible sur www.ab-inbev.com/go/Corporate_governance. Cette Charte fait l'objet d'une mise à jour régulière.

Société de droit belge cotée sur Euronext Bruxelles, Anheuser-Busch InBev se conforme à la plupart des principes et dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise, publié en mars 2009 (www.corporategovernancecommittee.be).

Dans un souci de refléter la structure spécifique de l'actionnariat d'Anheuser-Busch InBev ainsi que la nature internationale de ses activités, le Conseil d'administration a toutefois adopté certaines règles qui s'écartent du Code belge de gouvernance d'entreprise. En résumé, ces règles sont les suivantes :

Principe 5.3./1 (Annexe D) du Code : « Le Conseil d'administration constitue un comité de nomination composé majoritairement d'administrateurs non exécutifs indépendants » : Le Conseil d'administration nomme le président et les membres du Compensation and Nominating Committee (Comité de rémunération et de nomination) parmi les administrateurs, dont au moins un membre parmi les administrateurs indépendants. Etant donné que le comité se compose exclusivement d'administrateurs non exécutifs qui sont indépendants de la direction et libres de tout lien professionnel susceptible de gêner sensiblement l'exercice de leur jugement indépendant, le Conseil d'administration considère que la composition de ce comité répond à l'objectif du Code.

Principe 7.7. du Code : « Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni des rémunérations liées aux performances, telles que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni des avantages en nature et des avantages liés aux plans de pension » : La rémunération des membres du Conseil se compose d'une partie fixe et d'un nombre d'options limité et prédéterminé, gage d'indépendance des membres du Conseil et d'harmonisation des intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Le Conseil d'administration ne voit pas en quoi l'octroi d'un nombre d'options limité et prédéterminé pourrait influencer sur le jugement de ses membres. En conséquence, le Conseil considère que les principes de rémunération d'Anheuser-Busch InBev sont compatibles avec les recommandations du Code.

Il convient également de remarquer que les options ne sont susceptibles d'être octroyées que sur recommandation du Compensation and Nominating Committee. Une telle recommandation doit ensuite recevoir l'aval du Conseil puis des actionnaires réunis en assemblée générale.

Principe 8.8. du Code : « Le seuil à partir duquel un actionnaire peut soumettre des propositions à l'assemblée générale ne peut dépasser 5 % du capital » : Conformément aux dispositions du Code belge des sociétés, les actionnaires représentant un cinquième du capital d'Anheuser-Busch InBev sont habilités à demander au Conseil de convoquer une assemblée des actionnaires et donc à mettre des points à l'ordre du jour. Le Conseil est convaincu que les pratiques de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev garantissent un traitement équitable de tous les actionnaires, dont les actionnaires minoritaires. Anheuser-Busch InBev encourage la participation aux assemblées des actionnaires et les incite à voter par procuration ou par courrier. L'assemblée des actionnaires consacre toujours du temps aux questions et les actionnaires sont invités à soumettre leurs questions écrites à la société avant la réunion. En outre, Anheuser-Busch InBev s'engage à maintenir une communication étroite avec ses actionnaires à tout moment. Elle est particulièrement respectueuse des droits de ses actionnaires minoritaires. Le Conseil n'est pas convaincu qu'un abaissement du seuil autorisé pour soumettre des propositions à l'assemblée des actionnaires pourrait utilement concourir à la réalisation de cet objectif.

1.2. Cotation à la Bourse de New York

Suite à la cotation à la Bourse de New York d'*American depositary shares* (« ADS's ») représentant des actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev, les règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York relatives aux émetteurs privés étrangers sont applicables à la société. Conformément à ces règles, la société publie sur son site web (www.ab-inbev.com/corporate_governance) les différences

majeures qui existent entre ses pratiques de gouvernance d'entreprise et celles suivies par les sociétés américaines cotées à la Bourse de New York.

Anheuser-Busch InBev est inscrite auprès de la *Securities and Exchange Commission* ('SEC') des États-Unis. Par conséquent, elle est également assujettie à la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et aux règles de la SEC relatives à la gouvernance d'entreprise.

1.3. Initiatives spécifiques

1.3.1. Favoriser la conduite éthique Le Conseil encourage la direction à promouvoir et à préserver une culture éthique, incitant ainsi l'ensemble des collaborateurs à adopter une conduite éthique en affaires.

Le Code de conduite de la société fixe les normes éthiques auxquelles tous les travailleurs sont tenus de se conformer. Il engage les collaborateurs à respecter l'ensemble des lois, à révéler tout conflit d'intérêts pertinent, à agir à chaque instant dans l'intérêt de la société et à mener toute activité dans un esprit d'honnêteté et d'éthique. Le Code régit également la confidentialité des informations, fixe les limites d'acceptation de cadeaux ou de divertissements et définit l'utilisation adéquate des biens de la société.

En vertu de cet engagement à l'intégrité, Anheuser-Busch InBev a instauré un système d'alerte interne permettant aux collaborateurs de rapporter, de manière simple, sécurisée, confidentielle et même anonyme s'ils le souhaitent, toute activité violant le Code de conduite dans le cadre d'une politique aux contours clairs et de la législation en vigueur.

1.3.2. Prouver l'engagement d'Anheuser-Busch InBev en matière de communication avec ses actionnaires Anheuser-Busch InBev s'est engagée à créer de la valeur pour ses actionnaires. En effet, la société les encourage à s'impliquer activement au sein de la société. Afin d'appuyer cet objectif, elle fournit des informations de qualité, en temps utile, grâce à une série d'outils de communication. Ces derniers incluent les rapports annuels, semestriels et trimestriels, le Global Citizenship Report, les annonces des résultats financiers, les séances d'information ainsi qu'une section du site web d'Anheuser-Busch InBev dédiée aux investisseurs.

Anheuser-Busch InBev reconnaît qu'un engagement à la transparence crée un climat de confiance avec les actionnaires et le public en général. La société a adopté un Disclosure Manual afin de prouver son engagement à respecter les meilleures pratiques en matière de transparence. Ce manuel entend garantir le caractère exhaustif, cohérent et régulier des communications relatives aux activités de la société.

1.3.3. Soutenir les droits des actionnaires Avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ces derniers sont invités à soumettre les questions qu'ils souhaitent adresser au Président ou au CEO (Directeur Général) afin qu'elles soient abordées au cours de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires ainsi que tous les documents qui s'y rapportent sont également publiés sur le site web d'Anheuser-Busch InBev au plus tard 24 jours avant chaque réunion des actionnaires. Les actionnaires sont habilités à voter diverses résolutions relatives aux affaires de la société. S'ils sont dans l'impossibilité d'assister à une assemblée, les actionnaires peuvent soumettre leur vote par courrier ou désigner un mandataire. Le procès-verbal des réunions ainsi que les résultats des votes sont publiés sur le site web d'Anheuser-Busch InBev immédiatement après la réunion.

1.3.4. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées Le Code of Dealing de la société s'applique à tous les membres du Conseil d'administration de la société ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs. Il vise à prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées, plus particulièrement au cours des périodes précédant l'annonce de résultats financiers, ou encore avant des événements ou décisions pouvant avoir un impact sur les cours de bourse.

Le Code interdit toute négociation d'actions pendant une période close, soit une période de 15 jours précédant toute annonce de résultats de la société. En outre, avant de pouvoir négocier des actions de la société, les membres du Conseil d'administration de la société et les membres de son Executive Board of Management sont tenus d'obtenir une autorisation auprès du Clearance Committee et de présenter un rapport au comité à l'issue de la transaction.

Le Compliance Program de la société renforce et contrôle le respect de ce Code.

Conformément à la réglementation belge sur la prévention des abus de marché, la société établit des listes d'initiés. Conformément à cette même réglementation, les membres de l'Executive Board of Management et du Conseil d'administration communiquent en outre toutes leurs transactions à la Commission bancaire, financière et des assurances belge, qui publie ces déclarations sur son site web.

1.3.5. Responsabilité sociale d'entreprise L'ambition d'Anheuser-Busch InBev est de devenir la *meilleure entreprise brassicole dans un monde meilleur*. En poursuivant ce rêve, la société s'efforce de trouver le juste équilibre entre la réalisation d'excellents résultats commerciaux et son souci d'assumer ses responsabilités environnementales et sociales. La durabilité est propre à la culture de la société et est ancrée dans sa manière de faire des affaires.

Depuis 2005, Anheuser-Busch InBev publie son Global Citizenship Report, lequel donne un aperçu de ses objectifs et des progrès réalisés dans les domaines suivants :

- la consommation responsable
- l'environnement
- la communauté.

Le Global Citizenship Report est disponible sur le site web d'Anheuser-Busch InBev, www.ab-inbev.com/responsible_brewer ; il s'agit d'une section du site web consacrée spécifiquement aux initiatives et accomplissements de la société en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

2. Le conseil d'administration

2.1. Structure et composition

Le Conseil d'administration se compose actuellement de 13 membres, tous non exécutifs. Les rôles et responsabilités du Conseil, sa composition, sa structure et son organisation sont décrits en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev. Cette Charte comporte les critères auxquels les administrateurs doivent répondre pour être des administrateurs indépendants.

La composition du Conseil d'administration est restée inchangée en 2009. Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires organisée le 27 avril 2010, les mandats de M. Carlos Sicupira, M. Marcel Telles, M. Roberto Thompson, M. Jorge Lemann, M. Grégoire de Spoelberch, M. Alexandre Van Damme, M. Jean-Luc Dehaene et M. Mark Winkelman arriveront à échéance. Ces mandats sont renouvelables.

Administrateurs			Début du mandat	Fin du mandat
August A. Busch IV	°1964, américain	Administrateur non exécutif	2008	2011
Carlos Alberto da Veiga Sicupira	°1948, brésilien	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	2010
Jean-Luc Dehaene	°1940, belge	Administrateur indépendant non exécutif	2001	2010
Arnoud de Pret Roose de Calesberg	°1944, belge	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	1990	2011
Stéfan Descheemaeker	°1960, belge	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2008	2011
Grégoire de Spoelberch	°1966, belge	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2007	2010
Peter Harf	°1946, allemand	Administrateur indépendant non exécutif, Président du Conseil	2002	2011
Jorge Paulo Lemann	°1939, brésilien	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	2010
Roberto Moses Thompson Motta	°1957, brésilien	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	2010
Kees J. Storm	°1942, néerlandais	Administrateur indépendant non exécutif	2002	2011
Marcel Herrmann Telles	°1950, brésilien	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	2010
Alexandre Van Damme	°1962, belge	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	1992	2010
Mark Winkelman	°1946, néerlandais	Administrateur indépendant non exécutif	2004	2010

	Audit Committee	Compensation and Nominating Committee	Finance Committee
Carlos Alberto da Veiga Sicupira		Membre	
Jean-Luc Dehaene	Membre		
Arnoud de Pret Roose de Calesberg	Membre		Président
Stéfan Descheemaeker			Membre
Grégoire de Spoelberch		Membre	
Peter Harf	Membre	Membre	
Jorge Paulo Lemann			Membre
Roberto Moses Thompson Motta			Membre
Kees J. Storm	Président		
Marcel Herrmann Telles		Président	
Alexandre Van Damme		Membre	
Mark Winkelman			Membre

2.2. Principes de fonctionnement

En 2009, le Conseil a tenu huit réunions ordinaires et deux réunions téléphoniques extraordinaires. La majorité des réunions du Conseil se sont tenues en Belgique. Les autres réunions ordinaires se sont tenues dans les Zones où la société déploie des activités. A ces occasions, le Conseil a bénéficié d'une séance d'information complète sur la Zone ou le marché en question. Ces séances d'information comportaient une présentation des résultats, des défis majeurs du marché ainsi que des mesures prises pour les relever. Plusieurs de ces visites ont également donné l'occasion au Conseil de rencontrer des travailleurs et des clients.

Citons parmi les principaux thèmes figurant à l'ordre du jour du Conseil en 2009, le plan à long terme, la réalisation des objectifs, les chiffres de ventes et la bonne santé des marques, les états financiers et le budget, les résultats consolidés, l'orientation stratégique, la culture et les collaborateurs, notamment la planification des successions, les nouveaux investissements et ceux en cours, les opérations sur le marché des capitaux, la progression du rapprochement d'Anheuser-Busch et d'InBev ainsi que des discussions et des analyses portant sur les cessions et la gouvernance.

Le taux de fréquentation moyen des réunions a été de 93 % en 2009. Le Conseil bénéficie de l'assistance de trois comités : l'Audit Committee, le Finance Committee et le Compensation and Nominating Committee.

Conformément aux exigences du Code des Sociétés belge, l'Audit Committee se compose exclusivement de membres du Conseil non exécutifs. Le Président du Comité, M. Storm, dispose du statut d'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés belge. Né en 1942, il dispose d'une expérience étendue dans le domaine de la comptabilité et de l'audit qu'il a gagnée, entre autres, dans le cadre de l'exercice des fonctions suivantes : il est aujourd'hui Président retraité de l'Executive Board of directors d'AEGON, l'un des plus grands groupes d'assurance du monde. Il est également Président du Supervisory Board de KLM, Vice-Président du Supervisory Board de PON Holdings, membre du Supervisory Board d'Aegon et membre du Conseil et de l'Audit Committee de Baxter Intl et d'Unilever, où il occupe également la fonction de Président de l'Audit Committee.

Conformément à la règle 10A de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, la société s'assurera que chaque membre de l'Audit Committee est administrateur indépendant dans un délai d'un an à compter du 14 septembre 2009, date de l'entrée en vigueur de la déclaration d'enregistrement de la société sur le formulaire 20-F. Actuellement, un seul membre de l'Audit Committee, M. Arnoud de Pret, ne se conforme pas aux normes d'indépendance figurant dans la règle 10A car il siège au Conseil d'administration de notre actionnaire majoritaire, la Stichting Anheuser Busch InBev.

L'Audit Committee s'est réuni neuf fois en 2009. Au cours de ces réunions, le Comité a examiné les états financiers de la société, les rapports annuels, semestriels et trimestriels, y compris la proposition de la direction de modifier la devise des rapports financiers en dollar américain. Le Comité a procédé à la sélection et à la nomination de l'auditeur indépendant chargé du groupe pour 2010 et les années à venir. Le Comité s'est également penché sur des enjeux épinglés dans les audits internes menés par le département « Internal Audit » du groupe ainsi que sur la mise en œuvre du Programme de conformité (Compliance Program) de la société. Parmi d'autres points importants figurant à l'ordre du jour du Comité, nous citerons les obligations du groupe dans le cadre de la loi Sarbanes Oxley, les litiges et les présentations de résultats. Le taux de fréquentation moyen aux réunions de ce comité a été de 94 %.

Le Finance Committee s'est réuni trois fois en 2009. Les discussions de ce Comité ont porté sur le budget, la nature de la dette et la structure du capital du groupe, des opérations sur le marché des capitaux, la stratégie de gestion des risques, la planification fiscale et la politique de communication de la société. Le taux de fréquentation moyen des réunions de ce Comité a été de 87 %.

Le Compensation and Nominating Committee s'est réuni 10 fois en 2009. Ce Comité a abordé la fixation des objectifs, les gratifications accordées à la direction et les plans d'actions et d'options au profit des cadres, les initiatives de promotion de la mobilité internationale des cadres en vue de l'ouverture d'un bureau d'assistance fonctionnelle à New York, les contrats avec les membres de l'Executive Board of Management, les règles régissant la promotion interne à des fonctions de cadre supérieur ainsi que la planification des successions aux postes clés de cadre. Le taux de fréquentation moyen des réunions de ce Comité a été de 98 %.

2.3. Evaluation du Conseil et de ses comités

Le Conseil et ses comités effectuent périodiquement une évaluation de leurs prestations, à l'initiative du Président du Conseil pour ce qui concerne les prestations du Conseil en général et à l'initiative du Président de chaque comité respectif pour ce qui concerne les prestations des comités du Conseil.

Cette évaluation constitue un point séparé de l'ordre du jour destiné à une réunion physique du Conseil ou de son Comité. La présence de tous les administrateurs est requise lors de cette réunion et des discussions ont lieu à huis clos en l'absence de la direction. Un tiers peut intervenir en tant qu'animateur.

Au cours de cette réunion, il est demandé à chaque administrateur de commenter et d'évaluer les points suivants :

- Efficacité des activités du Conseil et du Comité (vérifier que les problèmes majeurs sont convenablement préparés et discutés, s'assurer que le temps consacré à la discussion des orientations importantes est suffisant, vérifier la disponibilité et le caractère à-propos de la prélecture, etc.) ;
- les qualifications et responsabilités des administrateurs individuels (contribution réelle de chaque administrateur, présence de l'administrateur aux réunions et participation de celui-ci aux discussions, impact des changements intervenus aux autres engagements importants des administrateurs en dehors de la société) ;
- efficacité du suivi de la direction et interaction avec la direction ;
- composition et taille du Conseil et des Comités. L'évaluation considèrera au moins les critères suivants :
 - indépendance des administrateurs : une constatation de l'indépendance sera faite conformément aux critères d'indépendance publiés dans la Charte de gouvernance d'entreprise.
 - autres engagements des administrateurs : les engagements extérieurs au Conseil de chaque administrateur accroissent l'expérience et les perspectives des administrateurs, mais seront examinés au cas par cas afin de garantir que chaque administrateur peut consacrer toute l'attention nécessaire à l'exécution de ses responsabilités de surveillance.
 - circonstances disqualifiantes : certaines circonstances peuvent justifier la disqualification d'un membre du Conseil (appartenance au Conseil d'un fournisseur, client ou concurrent majeur de la société, appartenance à un gouvernement fédéral ou régional). Les circonstances seront évaluées au cas par cas afin de garantir qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts pour les administrateurs.
 - compétences et contributions précédentes : la société attend de tous les administrateurs qu'ils se préparent, assistent et participent de manière active et constructive à toutes les réunions, qu'ils exercent leur jugement en toute bonne foi et qu'ils concentrent leurs efforts pour garantir que les activités de la société sont menées en vue de servir les intérêts des actionnaires, qu'ils s'informent en permanence sur la société, sur les tendances commerciales et économiques qui touchent la société et sur les principes et pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.

Après avoir étudié les réponses et en avoir discuté, le Président du Conseil ou le Président du Comité respectif peut proposer des mesures visant à améliorer les prestations ou l'efficacité du fonctionnement du Conseil ou du Comité respectif. L'avis d'un expert tiers peut être demandé.

Conformément aux pratiques actuelles, l'évaluation de l'Audit Committee aura lieu au moins une fois par an et sera réalisée par procédure écrite, chaque membre du Comité étant invité à fournir un commentaire et donner une note sur un certain nombre de questions reprises dans un questionnaire écrit. Ce questionnaire porte sur la composition du Comité, la compréhension de la société et des risques qu'elle court, la surveillance des procédures d'information financière, notamment les contrôles internes et la surveillance des fonctions d'audit interne et externe. Pour les questions clés ayant obtenu un faible score sur l'échelle d'efficacité proposée, un plan d'action est discuté lors d'une réunion du Comité. L'analyse du questionnaire et le plan d'action convenu sont ensuite présentés à tous les membres du Conseil.

2.4. Transactions diverses et autres relations contractuelles

Il n'y a pas de transactions ni autres relations contractuelles à déclarer entre la société et les membres de son Conseil d'administration qui auraient donné lieu à des conflits d'intérêts tels que visés par les dispositions du Code belge des sociétés.

Il est interdit à la société d'accorder des prêts à ses administrateurs, que ce soit dans le but d'exercer des options ou à toute autre fin.

3. Le Chief Executive Officer et l'Executive Board of Management

Le Chief Executive Officer (CEO – Directeur Général) se voit confier par le Conseil d'administration la responsabilité de la gestion journalière de la société. Il assume la responsabilité opérationnelle directe de l'ensemble de la société. Le CEO préside un Executive Board of Management, composé de six responsables fonctionnels internationaux et de six présidents de zone, parmi lesquels les deux Co-Chief Executive Officers d'AmBev, qui rendent compte au Conseil d'administration de cette dernière.

A partir du 1er janvier 2010, Jo Van Biesbroeck est nommé Président de la Zone Europe de l'Ouest. A ce nouveau poste, Jo conserve également ses responsabilités fonctionnelles dans le processus stratégique de la société. Jo remplace Alain Beyens, qui a quitté la société fin 2009.

4. Contrôle interne et systèmes de gestion des risques relatifs à l'information financière d'Anheuser-Busch InBev

La gestion des risques et les contrôles internes d'Anheuser-Busch InBev relatifs à l'information financière sont organisés afin de garantir :

1. la présentation des comptes de gestion qui permettent de mesurer et de surveiller les résultats du groupe, et
2. la présentation des états financiers établis en conformité avec les *International Financial Reporting Standards*, telles qu'adoptées par l'Union européenne, et avec d'autres exigences supplémentaires belges applicables à la communication de rapports annuels de sociétés cotées, et donnant une image fidèle sans anomalie significative.

Les contrôles internes et systèmes de gestion des risques font l'objet de mises à jour régulières et ont été créés afin de mettre en évidence et de supprimer les erreurs et défauts présents dans les états financiers. Bien que les risques d'abus d'actifs, de pertes imprévues, etc. ne puissent jamais être complètement éliminés, les contrôles internes et les systèmes de gestion des risques permettent d'assurer raisonnablement la mise en évidence et la correction de tous défauts et erreurs importants.

4.1. Environnement général de contrôle

Le Conseil d'administration et l'Executive Board of Management d'Anheuser-Busch InBev sont constitués en vue de fournir une expertise pertinente en matière de gestion des risques et une évaluation des contrôles internes relatifs à l'information financière. L'Executive Board of Management est tenu de promouvoir les hautes normes d'éthique et d'intégrité, ainsi que d'établir au sein de l'organisation une culture qui souligne et démontre à tous les niveaux du personnel l'importance des contrôles internes.

L'Executive Board of Management est également responsable du maintien de contrôles internes efficaces et d'un système de gestion des risques en rapport à l'information financière. L'Executive Board of Management a élaboré et mis en œuvre des contrôles et attribué les ressources financières et humaines considérées comme nécessaires et efficaces pour contrer les risques identifiés se rapportant à l'information financière. Les contrôles internes de la société liés à l'information financière sont basés sur le cadre établi dans le document *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (COSO).

L'Audit Committee veille de manière continue à l'adéquation des contrôles internes du groupe et évalue les risques importants liés au processus d'information financière. Le Conseil d'administration et l'Executive Board of Management reçoivent des rapports verbaux ainsi que les comptes rendus des réunions de l'Audit Committee.

4.2. Evaluation des risques

Le Conseil d'administration et l'Executive Board of Management réalisent une évaluation des risques auxquels le groupe est exposé, notamment ceux qui ont un impact sur le processus d'information financière. Les risques majeurs de la société sont décrits dans le rapport de gestion sous le point « Risques et incertitudes ».

L'Executive Board of Management et l'Audit Committee examinent au moins une fois par an s'il est nécessaire d'introduire de nouveaux contrôles internes afin d'atténuer les risques identifiés.

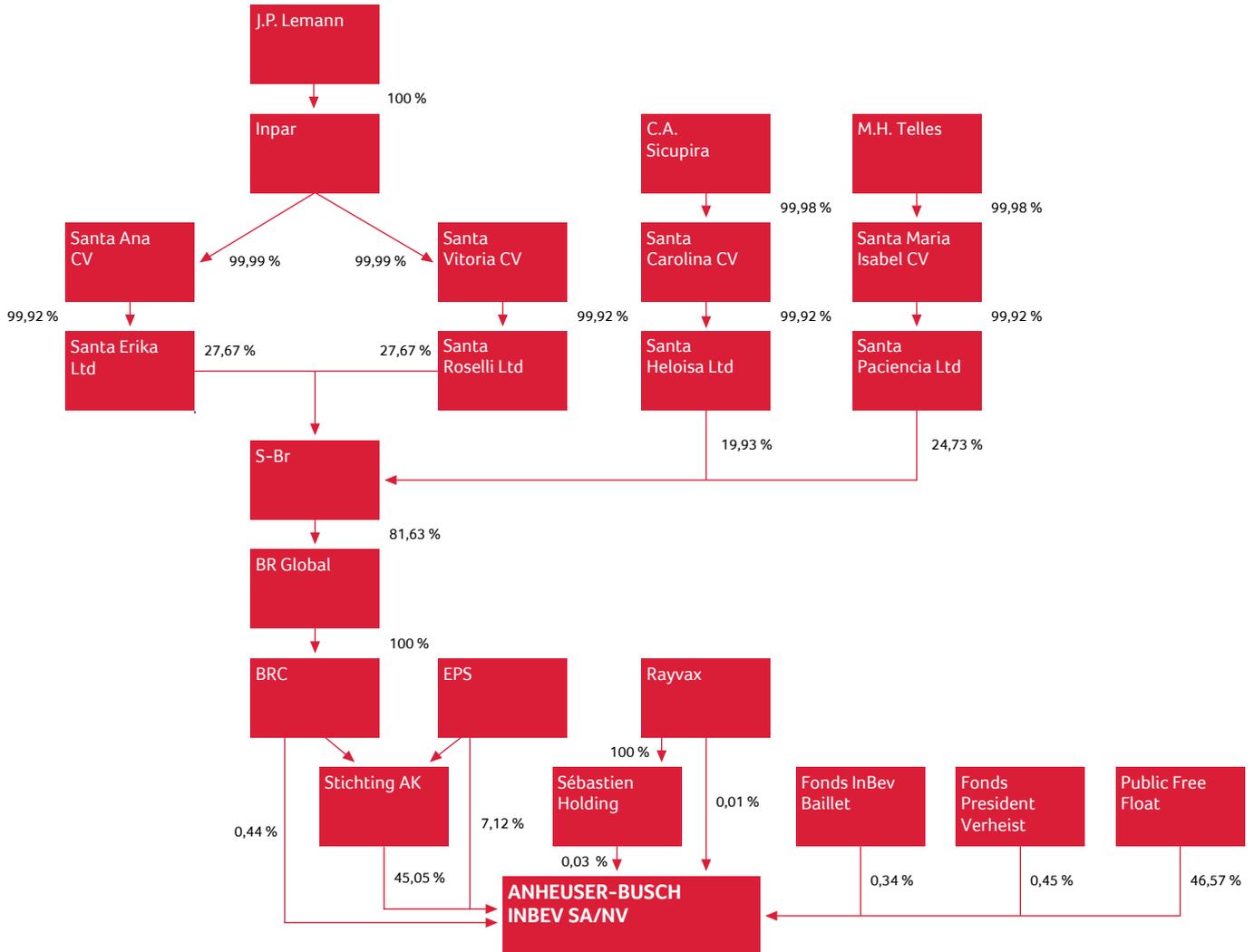
5. Structure de l'actionariat

5.1. Structure de l'actionariat

Le tableau suivant fait état de la structure de l'actionariat sur la base des déclarations qui nous ont été communiquées conformément à la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées.

Les sept premières entités mentionnées dans le tableau agissent de concert et détiennent 856.624.539 actions ordinaires de la société, représentant 53,43 % des droits de vote au 18 septembre 2009, date de la dernière déclaration.

	Nombre d'actions	Pourcentage des droits de vote	Date de la dernière déclaration
1. Stichting Anheuser-Busch InBev, Stichting Administratiekantoor de droit néerlandais	722.339.815	45,05 %	18 septembre 09
2. Fonds InBev – Baillet Latour sprl à finalité sociale de droit belge	5.485.415	0,34 %	18 septembre 09
3. Fonds President Verhelst sprl à finalité sociale de droit belge	7.147.665	0,45 %	18 septembre 09
4. Eugénie Patri Sébastien (EPS) SA de droit luxembourgeois, liée à Stichting AB InBev qu'elle contrôle conjointement avec BRC Sàrl de droit luxembourgeois	114.160.320	7,12 %	18 septembre 09
5. Rayvax Société d'investissements SA de droit belge	10	< 0,01 %	18 septembre 09
6. Sébastien Holding SA de droit belge, liée à Rayvax Société d'Investissements, dont elle est une filiale	484.794	0,03 %	18 septembre 09
7. BRC SARL de droit luxembourgeois, liée à Stichting AB InBev qu'elle contrôle conjointement avec EPS SA de droit luxembourgeois	7.006.520	0,44 %	18 septembre 09
8. Anheuser-Busch InBev SA/NV de droit belge	11.114.722	0,69 %	18 septembre 09
9. Brandbrew SA, de droit luxembourgeois, liée à Anheuser-Busch InBev SA/NV qui la contrôle indirectement	8.747.814	0,55 %	18 septembre 09
10. Capital Research & Management Cy, Californie, États-Unis	83.562.037	5,21 %	07 janvier 10
11. Janus Capital Management LLC, Colorado, États-Unis	65.130.090	4,06 %	01 juillet 09
12. Fidelity Management & Research LLC, Massachusetts, États-Unis	48.561.873	3,03 %	16 septembre 09



5.2. Accords entre actionnaires

Une convention d'actionnaires conclue le 2 mars 2004 (dans le cadre du rapprochement entre Interbrew et AmBev (menant à la création d'InBev)) (et telle que modifiée, complétée et coordonnée ultérieurement) entre BRC, EPS, Rayvax et Stichting Anheuser-Busch InBev prévoit le maintien de la participation de BRC et EPS au sein d'Anheuser-Busch InBev au travers de la Stichting (sauf pour environ 114 millions d'actions détenues par EPS et à l'exception d'environ 7 millions d'actions détenues par BRC, en dehors de la Stichting) et aborde, entre autres choses, certaines questions relatives à l'administration et à la gestion de la Stichting et d'Anheuser-Busch InBev, ainsi qu'à la cession des certificats de la Stichting. Au 18 septembre 2009, BRC détenait 357.988.615 certificats Stichting InBev de catégorie B (représentant indirectement 357.988.615 actions) et EPS détenait 364.351.200 certificats Stichting InBev de catégorie A (représentant indirectement 364.351.200 actions).

Conformément aux dispositions de la convention d'actionnaires, BRC et EPS exercent, conjointement et à parts égales, un contrôle sur Stichting Anheuser-Busch InBev et sur les actions Anheuser-Busch InBev détenues par Stichting Anheuser-Busch InBev. BRC et EPS ont notamment convenu que la Stichting sera administrée par un conseil d'administration composé de huit membres, et qu'elles auront chacune le droit d'y désigner quatre membres. Au moins sept des huit administrateurs de la Stichting devront être présents

⁽¹⁾ La structure des actionnaires basée sur les informations fournies à Anheuser-Busch InBev le 18 septembre 2009 par les mêmes actionnaires qui sont contraints de publier leurs participations importantes conformément à la loi belge relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées et aux statuts de la société.

⁽²⁾ Une convention d'actionnaires conclue entre EPS, BRC et Stichting AK requiert des droits de vote et de contrôle égaux de BRC et d'EPS sur Stichting Anheuser-Busch InBev et, indirectement, sur les actions d'Anheuser-Busch InBev qu'elle détient.

afin de constituer un quorum et toute mesure que le Conseil d'administration de la Stichting devra prendre, requerra, sous réserve de certaines conditions de majorité qualifiée, l'approbation de la majorité des administrateurs présents, en ce compris au moins deux administrateurs nommés par BRC et deux administrateurs nommés par EPS.

Sous réserve de certaines exceptions, toutes décisions de la Stichting relatives aux actions d'Anheuser-Busch InBev que cette dernière détient, en ce compris les décisions relatives aux modalités d'utilisation du droit de vote attaché à ces actions lors des assemblées d'actionnaires d'Anheuser-Busch InBev, seront prises par le Conseil d'administration de la Stichting.

La convention d'actionnaires requiert que le Conseil d'administration de la Stichting se réunisse avant chaque assemblée d'actionnaires d'Anheuser-Busch InBev afin de déterminer les modalités d'utilisation du droit de vote attaché à ces actions de la Stichting.

La convention d'actionnaires prévoit des restrictions à la capacité de BRC et d'EPS de transférer leurs certificats Stichting (et par voie de conséquence leurs actions détenues via Stichting Anheuser-Busch InBev).

De plus, la convention d'actionnaires requiert qu'EPS et BRC et leurs cessionnaires autorisés conformément à la convention d'actionnaires, dont les actions ne sont pas détenues au travers de la Stichting, utilisent le droit de vote attaché à leurs actions de la même manière que les actions détenues par Stichting Anheuser-Busch InBev et réalisent toute cession de leurs actions de façon ordonnée afin de ne pas perturber le marché des actions, et en conformité avec toutes modalités établies par Anheuser-Busch InBev afin d'assurer une telle vente ordonnée. En outre, EPS et BRC se sont engagées à ne pas acquérir d'actions représentatives du capital d'AmBev, sous réserve de certaines exceptions, en vertu de la convention d'actionnaires.

Conformément aux dispositions de la convention d'actionnaires, le Conseil d'administration de la Stichting propose la nomination de huit administrateurs à l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev, parmi lesquels BRC et EPS ont chacune le droit de nommer quatre administrateurs. En outre, le Conseil d'administration de la Stichting propose la nomination de quatre à six administrateurs indépendants, qui ne sont pas soumis à une quelconque influence significative ou décisive exercée par les actionnaires sur la politique d'Anheuser-Busch InBev.

La convention d'actionnaires restera en vigueur pour une période initiale de 20 ans à compter du 27 août 2004. Par la suite, elle sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de 10 ans chacune, à moins que, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de la période initiale ou de toute autre période successive de 10 ans, soit BRC, soit EPS, notifie à l'autre son intention de mettre fin à la convention d'actionnaires.

De plus, Stichting Anheuser-Busch InBev a conclu une convention de vote avec Fonds InBev-Baillet Latour SPRL et Fonds Voorzitter Verhelst SPRL. Cette convention prévoit des concertations entre les trois entités avant toute assemblée d'actionnaires relatives aux modalités d'utilisation des droits de vote attachés à leurs actions respectives. Un consensus est requis pour tous les points soumis à l'approbation de toute assemblée d'actionnaires de la société en vertu de cette convention de vote. Si les parties ne parviennent pas à un accord, les Fonds InBev-Baillet Latour SPRL et Fonds Voorzitter Verhelst SPRL voteront leurs actions de la même manière que la Stichting. Cette convention expirera le 16 octobre 2016, mais est reconductible.

6. Elements qui peuvent avoir un effet anti-OPA

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007, Anheuser-Busch InBev expose ci-dessous les éléments suivants qui peuvent avoir un effet anti-OPA sur la société :

6.1. Accords entre actionnaires

Voyez les sections spécifiques relatives à la structure de l'actionnariat et aux accords entre actionnaires.

6.2. Capital autorisé

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch est expressément autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition relative aux titres de la société, à augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article 607 du Code belge des Sociétés. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois ans, prenant cours à compter du 24 avril 2007 et est renouvelable. Les augmentations de capital décidées dans le cadre de cette autorisation s'imputeront sur la partie restante du capital autorisé (3% des actions émises au 28 avril 2009).

6.3. Accords importants ou titres qui peuvent subir l'impact d'un changement de contrôle de la société

1. Depuis 1999, Anheuser-Busch InBev a émis régulièrement des **warrants dans le cadre de son programme de long-term incentive** (« LTI ») en faveur de ses cadres et dans une moindre mesure, de ses administrateurs. Actuellement, 4,38 millions de warrants sont en tout émis dans le cadre de ce programme, donnant droit aux porteurs à 4,38 millions d'actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev. En vertu des conditions d'émission des LTI, les titulaires de droits de souscription pourront, en cas de modification, résultant d'une offre publique ou non, du contrôle direct ou indirect d'Anheuser-Busch InBev, telles que ces notions sont définies en droit belge, exercer ces droits pendant une période d'un mois à partir de la date du changement de contrôle sans devoir tenir compte du début des périodes d'exercice, ni des limitations d'exercice fixées dans les conditions d'émission. Les droits de souscription qui n'auront pas été exercés pendant cette période d'un mois, seront à nouveau entièrement régis par les périodes et les limitations d'exercice prévues par les conditions d'émission.
2. Conformément à l'article 556 du Code belge des Sociétés, l'Assemblée générale extraordinaire d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 29 septembre 2008 (i) la clause 11.2 (« Change of Control or Sale ») du « **Senior Facilities Agreement** » d'un montant de **45 milliards d'US dollars** du 12 juillet 2008, qui a été conclu par la société et InBev Worldwide S.à r.l., en tant que « original borrowers » (premiers emprunteurs) et « guarantors » (garants), et qui a été octroyé par Banco Santander, S.A., Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank AG, London Branch, Fortis Bank SA/NV, ING Bank NV, J.P. Morgan plc, Mizuho Corporate Bank, Ltd., The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., et The Royal Bank of Scotland plc, en tant que « mandated lead arrangers » (principaux prêteurs mandatés) et « bookrunners » (teneurs de livres) (tel que complété et amendé) (le « Senior Facilities Agreement »), et (ii) toute autre disposition du Senior Facilities Agreement conférant à des tiers des droits qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou pourraient donner naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « *changement de contrôle* » (tel que défini dans le Senior Facilities Agreement) exercé sur elle. En vertu du Senior Facilities Agreement, (a) « *changement de contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev) obtenant le contrôle de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ». La clause 11.2 du Senior Facilities Agreement confère en substance à tout prêteur (*lender*) en vertu du Senior Facilities Agreement, suite (entre autres) à un changement de contrôle exercé sur la société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt ou lettre de crédit (autre qu'un rollover loan (contrat de refinancement) répondant à certaines conditions) et (ii) d'annuler (moyennant une notification écrite de minimum 30 jours) ses engagements non encore exécutés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ou lettres de crédit ainsi que le paiement des intérêts y relatifs et de tous autres montants dus audit prêteur en vertu du Senior Facilities Agreement (et de certains documents qui y sont relatifs).

Sur les 45 milliards d'US dollars, 17,2 milliards d'US dollars restent émis au 31 décembre 2009.

3. Dispositions de changement de contrôle relatives au **programme EMTN** : conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'Assemblée générale extraordinaire d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 28 avril 2009 (i) la clause 7.5 (*Change of Control Put* – Option de vente en cas de changement de contrôle) des Conditions d'émission de l'*Euro Medium Term Note Programme* de 10 milliards d'euros datant du 16 janvier 2009 d'Anheuser-Busch InBev SA/NV et de Brandbrew SA (les « Emetteurs ») et de Deutsche Bank AG., London Branch, agissant en tant qu'« *Arranger* », susceptible de s'appliquer en cas d'émission d'obligations dans le cadre du programme (le « programme EMTN »), (ii) la clause 7.5 relative aux obligations à 7,375 % émises à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2013, aux obligations à 8,625 % émises à hauteur de 600 millions d'euros remboursables en 2017, aux obligations à 9,75 % émises à hauteur de 550 millions de GBP remboursables en 2024, toutes ces obligations ayant été émises par la société en janvier 2009 en vertu du programme EMTN, (iii) la clause 7.5 relative, d'une part, aux obligations à 6,57 % émises par la société en février 2009 en vertu du programme EMTN à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2014 et, d'autre part, à toute autre émission d'obligations dans le cadre du programme et (iv) toute autre disposition du programme EMTN conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « *changement de contrôle* » (tel que défini dans les Conditions d'émission du programme EMTN). En vertu du programme EMTN, (a) « *changement de contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande*

partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ».

Si une option de vente en cas de changement de contrôle est prévue dans les Conditions applicables définitives des obligations, la clause 7.5. des Conditions d'émission du programme EMTN confère, en substance, à tout détenteur d'obligations le droit de demander le rachat de ses obligations au montant de rachat indiqué dans les Conditions définitives des obligations, avec, le cas échéant, les intérêts courus au moment de la survenance d'un changement de contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de *sub-investment*.

La disposition de changement de contrôle susmentionnée est également comprise dans les Conditions définitives relatives aux :

- obligations FRN à hauteur de 50 millions d'euros portant intérêt à taux variable Euribor 3 mois plus 3,90 %, émises en vertu du programme EMTN par la société en avril 2009 ;
- obligations à 4,50 % à hauteur de 600 millions de CHF remboursables en 2014, émises en vertu du programme EMTN par Brandbrew en mai 2009 (avec une garantie par la société) ;
- obligations à 5,75 % à hauteur de 250 millions d'euros remboursables en 2015, émises en vertu du programme EMTN par la société en juin 2009 ;
- obligations à 6,50 % à hauteur de 750 millions de GBP remboursables en 2017, émises en vertu du programme EMTN par la société en juin 2009.

Suite à la mise à jour annuelle du programme EMTN et à sa réévaluation à la hausse à hauteur de 15 milliards d'euros (la « nouvelle version du programme EMTN »), (i) la clause 7.5. des Conditions définitives (*Change of Control Put* – Option de vente en cas de changement de contrôle) de la nouvelle version du programme EMTN, (ii) la clause 7.5 relative à toute émission d'obligation en vertu de la nouvelle version du programme EMTN et (iii) toute autre disposition de la nouvelle version du programme EMTN conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « changement de contrôle » seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire d'Anheuser-Busch InBev le 27 avril 2010.

4. Dispositions de changement de contrôle relatives aux **obligations émises en US dollar** : conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, l'Assemblée générale extraordinaire d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 28 avril 2009 (i) la clause de changement de contrôle relative aux obligations émises à hauteur de 5 milliards d'US dollars, composées d'obligations à 7,20 % émises à hauteur de 1,250,000,000 d'US dollars remboursables en 2014, d'obligations à 7,75 % émises à hauteur de 2,500,000,000 d'US dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8,20 % émises à hauteur de 1,250,000,000 d'US dollar remboursables en 2039 (les « Obligations »), qui ont toutes été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts, et (ii) toute autre disposition conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « changement de contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'offre des obligations). En vertu du premier, second et troisième *Supplemental Indenture* du 12 janvier 2009 relatif aux obligations, (a) « changement de contrôle » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la *Stichting Anheuser-Busch InBev* ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la *Stichting Anheuser-Busch InBev*) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ». La clause de changement de contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un changement de contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de *sub-investment*.

Une disposition de changement de contrôle similaire sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire d'Anheuser-Busch InBev le 27 avril 2010 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 3 milliards d'US dollars le 14 mai 2009, composées d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 1,550,000,000 d'US dollars remboursables en 2014, d'obligations à 6,875 % émises à hauteur de 1 milliard d'US dollars remboursables en 2019, et d'obligations à 8,00 % émises à hauteur de 450 millions d'US dollar remboursables en 2039, qui ont toutes été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts,
- obligations émises à hauteur de 5,500,000,000 d'US dollars le 15 octobre 2009, composées d'obligations à 3 % émises à hauteur de 1,500,000,000 d'US dollars remboursables en 2012, d'obligations à 4,125 % émises à hauteur de 1,250,000,000 d'US dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 2,250,000,000 d'US dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375 % émises à hauteur de 500,000,000 d'US dollars remboursables en 2040 qui ont toutes été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts (les « obligations non enregistrées »).
- obligations enregistrées émises à hauteur de 5,500,000,000 d'US dollars le 05 février 2010, composées d'obligations à 3 % émises à hauteur de 1,500,000,000 d'US dollars remboursables en 2012, d'obligations à 4,125 % émises à hauteur de 1,250,000,000 d'US dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 2,250,000,000 d'US dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375 % émises à hauteur de 500,000,000 d'US dollars remboursables en 2040 qui ont toutes été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts) en échange des obligations non enregistrées correspondantes pour des montants correspondants, en vertu d'une offre d'échange lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. aux Etats-Unis le 08 janvier 2010 et close le 05 février 2010.

5. L'activité de boissons non-alcoolisées d'Anheuser-Busch InBev comprend la production propre d'Anheuser-Busch InBev et des conventions avec PepsiCo portant sur la mise en bouteille et la distribution, conclues par diverses filiales d'Anheuser-Busch InBev avec PepsiCo. AmBev, qui est une filiale d'Anheuser-Busch InBev, est une des plus importantes sociétés de mise en bouteille pour PepsiCo dans le monde. Les grandes marques distribuées en vertu de ces contrats sont Pepsi, 7UP et Gatorade. AmBev a conclu des conventions à long terme avec PepsiCo, aux termes desquelles il a été conféré à AmBev le droit exclusif de mettre en bouteille, de vendre et de distribuer certaines marques du portefeuille de Carbonated Soft Drinks de PepsiCo au Brésil. Ces accords expireront le 31 décembre 2017 et seront renouvelés automatiquement par tranches supplémentaires de dix ans, sous réserve d'une résiliation avant la date d'expiration par notification écrite envoyée par une des deux parties deux ans au moins avant l'expiration de leur terme ou dans l'éventualité de certains événements, tels qu'en cas de changement de contrôle ou d'insolvabilité ou en cas de violation de certaines dispositions importantes ou de défaut portant sur certains engagements cruciaux par les filiales d'InBev concernées.

7. Rapport de rémunération 2009

Le présent rapport a été approuvé par le Comité de Rémunération et de Nomination lors de sa réunion du 2 mars 2010.

1. Rémunération des administrateurs

1.1. Procédure d'approbation Le Comité de Rémunération et de Nomination émet des recommandations sur le niveau de rémunération des administrateurs, en ce compris le Président du Conseil. Ces recommandations sont soumises à l'approbation du Conseil et à celle, ensuite, des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Comité de Rémunération et de Nomination évalue la rémunération des administrateurs à l'aune des rémunérations prévues dans des sociétés du même secteur. En outre, le Conseil établit et modifie, périodiquement, les règles ainsi que le niveau de rémunération applicables aux administrateurs exerçant un mandat spécial ou siégeant au sein d'un ou de plusieurs comités du Conseil. Il établit aussi les règles de remboursement en matière de frais professionnels des administrateurs.

La composition, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération et de Nomination sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du Comité, lequel fait partie intégrante de la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

1.2. Politique de rémunération appliquée en 2009 La rémunération est liée au temps passé au Conseil et au sein de ses différents comités. Actuellement, les membres du Conseil perçoivent une indemnité fixe de 67.000 euro par an censée couvrir leur participation à dix réunions du Conseil. A cette indemnité s'ajoute un montant de 1.500 euro pour chaque participation supplémentaire à une réunion physique du Conseil ou d'un Comité. L'indemnité du Président correspond au double de l'indemnité des autres administrateurs. Le Président du Comité d'Audit a droit à une indemnité de 30 % supérieure à celle des autres administrateurs.

En outre, les membres du Conseil reçoivent un nombre limité et prédéfini de droits de souscription dans le cadre du programme d'intéressement à long terme sous forme de droits de souscription développé par la société en 1999 (« warrant LTI »). Chaque warrant LTI donne à son titulaire le droit de souscrire à une action nouvellement émise. Les actions souscrites lors de l'exercice des warrants LTI sont des actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV. Les titulaires de ces actions ont les mêmes droits que tout autre actionnaire. Le prix d'exercice des warrants LTI est égal au cours moyen de nos actions sur Euronext Brussels durant les 30 jours précédant leur date d'émission. Les warrants LTI octroyés au cours des années qui précèdent 2007 (à l'exception de ceux octroyés en 2003) ont une durée de 10 ans. Les warrants LTI octroyés à partir de 2007 (et en 2003) ont une durée de 5 ans. Les warrants LTI s'acquiescent définitivement sur une période qui varie de 1 à 3 ans. Un warrant peut être annulé dans certaines circonstances liées à la fin du mandat du titulaire.

La rémunération des membres du Conseil est ainsi composée d'une indemnité fixe et d'un nombre fixe de warrants, ce qui est simple, transparent et facilement compréhensible pour les actionnaires.

Le programme d'intéressement à long terme sous forme de droits de souscription développé par la société en 1999 s'écarte du Code belge de gouvernance d'entreprise en ce qu'il prévoit des paiements basés sur actions en faveur d'administrateurs non exécutifs. Le Conseil est d'avis que le mode de rémunération de la société basé sur actions est conforme aux pratiques de rémunération des administrateurs dans les sociétés du même secteur. La réussite, en termes de stratégie et de développement durable de la société, ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe de droits de souscription, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En particulier, l'étalement de l'acquisition définitive des warrants sur une période de 3 ans devrait favoriser un engagement durable et à long-terme dans la poursuite des intérêts de la société.

La société ne peut octroyer de prêts aux administrateurs, que ce soit pour leur permettre d'exercer des droits de souscription ou dans tout autre but (exception faite des avances de routine pour des dépenses professionnelles conformément aux règles de la société concernant le remboursement des frais).

La société ne procure pas de pensions, de remboursements pour frais médicaux ou d'autres avantages complémentaires à ses administrateurs.

1.3. Rémunération en 2009 La rémunération individuelle d'un administrateur est reprise dans le tableau ci-dessous. Tous les montants qui y figurent sont des montants bruts, avant déduction de toute retenue à la source.

	Nombre de participations aux réunions du Conseil	Indemnité annuelle pour les réunions du Conseil	Indemnités pour les réunions de Comités	Indemnité totale	Nombre de warrants LTI octroyés ⁽¹⁾	Nombre de warrants LTI octroyés pour compenser la dilution suite à l'augmentation de capital de 2008 ⁽¹⁾⁽²⁾
August Busch IV	7	67.000	0	67.000	15.000	0
Carlos Alberto da Veiga Sicupira	10	67.000	15.000	82.000	15.000	28.343
Jean-Luc Dehaene	10	67.000	12.000	79.000	15.000	70.928
Arnoud de Pret Roose de Calesberg	10	67.000	21.000	88.000	15.000	55.365
Stéfan Descheemaeker	9	67.000	3.000	70.000	15.000	0
Grégoire de Spoelberch	10	67.000	15.000	82.000	15.000	5.395
Peter Harf	9	134.000	28.500	162.500	30.000	32.274
Jorge Paulo Lemann	9	67.000	4.500	71.500	15.000	28.343
Roberto Moses Thompson Motta	9	67.000	3.000	70.000	15.000	28.343
Kees J. Storm	10	87.100	27.000	114.100	20.000	60.660
Marcel Herrmann Telles	10	67.000	27.000	94.000	15.000	28.343
Alexandre Van Damme	10	67.000	13.500	80.500	15.000	55.365
Mark Winkelman	9	67.000	4.500	71.500	15.000	28.343
Administrateurs dans leur ensemble		958.100	174.000	1.132.100	215.000	421.702

⁽¹⁾ Des warrants LTI ont été octroyés le 28 avril 2009 dans le cadre du programme d'intéressement à long terme de 1999. Les droits de souscription ont un prix d'exercice de 21,72 euro par action, une durée de 5 ans et peuvent être exercés au terme d'une période de 3 ans.

⁽²⁾ Ces droits de souscription ont été octroyés afin de compenser le fait que les warrants LTI n'ont pas été ajustés afin de prendre en compte les effets dilutifs de l'augmentation de capital d'Anheuser-Busch InBev de décembre 2008. Les conditions d'émission des droits de souscription prévoient que si une modification, décidée par la société et ayant un impact sur son capital, a un effet défavorable sur le prix d'exercice des warrants LTI, ce prix et/ou le nombre d'actions auxquelles les droits de souscription donnent droit, seront ajustés afin de préserver les intérêts de leurs titulaires. L'augmentation de capital d'Anheuser-Busch InBev en décembre 2008 constitue une telle modification et déclenche un ajustement. En vertu des conditions d'émission des droits de souscription, il a été décidé que la manière la plus appropriée de tenir compte de l'incidence de l'augmentation de capital sur les droits de souscription non exercés était d'appliquer la « méthode du ratio » telle que décrite dans la « *Liffe's Harmonised Corporate Actions Policy* » de Euronext NYSE. Toutefois, cet ajustement n'a pas été appliqué aux droits de souscription détenus par des personnes qui étaient administrateurs au moment de l'octroi des droits de souscription. Afin d'indemniser ces personnes, 984.203 warrants LTI supplémentaires ont été octroyés dans le cadre du programme d'intéressement à long terme du 28 avril 2009, tel qu'autorisé par l'assemblée générale annuelle de 2009. De ces 984.203 warrants LTI, 421.702 warrants LTI ont été octroyés aux administrateurs actuels d'Anheuser-Busch InBev.

En outre, dans le cadre de l'acquisition d'Anheuser-Busch Companies Inc., la société et Monsieur August Busch IV ont conclu un accord de consultance, lequel a pris effet à la clôture de l'acquisition et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2013 selon les conditions décrites ci-dessous. En tant que consultant, Monsieur Busch fournira, à la demande du CEO de la société, des conseils concernant les nouveaux produits et les nouvelles opportunités commerciales d'Anheuser-Busch, examinera les programmes marketing d'Anheuser-Busch, rencontrera les détaillants, les grossistes et les principaux publicitaires d'Anheuser-Busch, assistera aux événements média qui se dérouleront en Amérique du Nord, donnera des conseils sur la relation d'Anheuser-Busch avec les associations caritatives et les communautés au sein desquelles elle est présente, et conseillera sur le goût, le profil et les caractéristiques des boissons à base de malt d'Anheuser-Busch.

Conformément aux dispositions de cet accord de consultance, Monsieur Busch a reçu une rémunération forfaitaire brute en espèces de 10.350.000 USD (ce montant devant être diminué des retenues applicables) en raison de la résiliation de sa relation d'emploi avec Anheuser-Busch companies Inc. Durant la période de consultation, il percevra une indemnité mensuelle d'environ 120.000 USD. Monsieur Busch bénéficiera en outre d'un bureau à St. Louis (Missouri), d'une assistance administrative et de certains avantages sensiblement similaires à ceux octroyés aux employés salariés à temps plein d'Anheuser-Busch. Il bénéficiera d'un service de sécurité personnel jusqu'au 31 décembre 2011 (à St. Louis, Missouri) conformément aux pratiques antérieures d'Anheuser-Busch, ainsi que d'un brutage de ses revenus et de billets gratuits pour les événements parrainés par Anheuser-Busch. Monsieur Busch aura également droit, conformément à la section 280G de l'*Internal Revenue Code* des Etats-Unis de 1986 (tel que modifié) au paiement de la valeur brutée (estimée à environ 11,1 millions USD) des rémunérations et avantages liés au changement de contrôle qui lui sont octroyés suite à la fusion. Les valeurs brutes telles que définies dans la section 280G du Code correspondent à des montants qui, après le prélèvement de certains impôts, équivaudront au précompte sur les rémunérations et avantages qui sont octroyés à Monsieur Busch suite au changement de contrôle.

Monsieur Busch sera soumis à des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation de personnel et de clientèle, lesquels s'appliqueront pendant la période de consultation, ainsi qu'à un engagement de confidentialité.

En cas de résiliation du contrat à l'initiative de Monsieur Busch, ce dernier ne bénéficiera plus des droits, rémunérations et avantages octroyés dans le cadre du contrat de consultance (exception faite des honoraires de consultation acquis mais non encore versés, des remboursements de frais professionnels, du versement de la valeur brute visée par la section 280G du Code, du versement d'une indemnisation par la société, ainsi que de la poursuite de la jouissance d'un bureau et de l'assistance administrative pendant les 90 jours qui suivent la résiliation du contrat). Les engagements de non-concurrence et de non-sollicitation resteront en vigueur pendant les deux années qui suivront la résiliation du contrat de consultance (mais ne se prolongeront pas au-delà du 31 décembre 2013). En cas de résiliation à l'initiative de la société pour toute raison autre que pour « motif grave », Monsieur Busch IV continuera de bénéficier de l'ensemble des droits (y compris le droit aux rémunérations et avantages) prévus dans le contrat de consultance et continuera d'être lié par les engagements de non-concurrence et de non-sollicitation jusqu'au 31 décembre 2013.

1.4. Droits de souscription détenus par les administrateurs Le tableau ci-dessous reprend, pour chacun de nos administrateurs actuels, le nombre de warrants LTI qu'ils détiennent à la date du 31 décembre 2009:

	LTI 17	LTI 17 ⁽¹⁾	LTI 16	LTI 15	LTI 14	LTI 13	LTI 12	LTI 10	LTI 9	LTI 8	LTI 6	Total des warrants LTI	Options équivalentes 2006
Date d'octroi	28 avril 2009	28 avril 2009	29 avril 2008	24 avril 2007	25 avril 2006	26 avril 2005	27 avril 2004	10 déc. 2002	13 juin 2002	11 déc. 2001	23 avril 2001		27 avril 2006
Date d'expiration	27 avril 2014	27 avril 2014	28 avril 2013	23 avril 2012	24 avril 2016	25 avril 2015	26 avril 2014	09 déc. 2012	12 juin 2012	10 déc. 2011	22 avril 2011		26 avril 2016
August A.													
Busch IV	15.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0		15.000	0
Dehaene de Pret Roose de	15.000	70.928	9.000	9.000	8.269	9.364	11.016	11.016	0	8.100		151.693	0
Calesberg de	15.000	55.365	9.000	9.000	8.269	9.364	11.016	0	8.100	0		125.114	0
Spoelberch	15.000	5.395	9.000	0	0	0	0	0	0	0		29.395	0
Harf	30.000	32.274	18.000	18.000	8.269	9.364	0	0	0	0		115.907	0
Lemann Thompson	15.000	28.343	9.000	9.000	8.269	9.364	0	0	0	0		78.976	0
Motta	15.000	28.343	9.000	9.000	8.269	9.364	0	0	0	0		78.976	0
Sicupira	15.000	28.343	9.000	9.000	8.269	9.364	0	0	0	0		78.976	0
Storm	20.000	60.660	11.700	11.700	8.269	9.364	11.016	11.016	0	0		143.725	0
Telles	15.000	28.343	9.000	9.000	8.269	9.364	0	0	0	0		78.976	0
Van Damme	15.000	55.365	9.000	9.000	8.269	9.364	11.016	0	8.100	0		125.114	0
Winkelman	15.000	28.343	9.000	9.000	8.269	9.364	0	0	0	0		78.976	0
Prix d'exercice (EUR)	21,72	21,72	58,31	55,41	38,70	27,08	23,02	21,83	32,70	28,87			
Descheemaeker ⁽²⁾	15.000	0	0	0	0	80.577	0	95.969	27.991	55.982	31.030	306.549	54.909
Prix d'exercice (EUR)	21,72					16,93		13,65	20,44	18,05	18,59		24,78

2. Rémunération de l'Executive Board of Management

2.1. Procédure pour développer la politique de rémunération et déterminer la rémunération individuelle Les programmes de rémunération et de gratification pour l'Executive Board of Management sont contrôlés par le Comité de Rémunération et de Nomination qui est exclusivement composé d'administrateurs non-exécutifs. Ce dernier soumet à l'aval du Conseil d'administration des recommandations relatives à la rémunération du CEO et, sur les conseils de ce dernier, des membres de l'Executive Board of Management.

Le Comité de Rémunération et de Nomination approuve également les objectifs annuels individuels et ceux de la société, la réalisation des objectifs ainsi que les intéressements annuels et à long-terme correspondants des membres de l'Executive Board of Management.

La politique de rémunération et les plans octroyant des actions ou des droits d'acquies des actions sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

La composition, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération et de Nomination sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du Comité, lequel fait partie de notre Charte de gouvernance d'entreprise.

⁽¹⁾ Warrants LTI octroyés pour compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital de décembre 2008 (voir 1.3. ci-dessus).

⁽²⁾ Stéfan Descheemaeker a quitté l'Executive Board of Management et a été nommé administrateur non-exécutif le 29 avril 2008. En tant qu'ex-membre de l'Executive Board of Management, Monsieur Descheemaeker a reçu à la fois des warrants LTI et des options équivalentes dans le cadre du Share-Based Compensation Plan (Plan de rémunération fondé sur des actions) (voir le point 2.3 ci-dessous). Comme il n'était pas administrateur lorsqu'il a reçu les droits de souscription et les options, le montant et le prix d'exercice des warrants LTI et des options qu'il a reçus dans le cadre du Share-Based Compensation Plan ont été ajustés conformément à la « Méthode du Ratio » telle que décrite dans la « Liffe's Harmonised Corporate Actions Policy » de Euronext NYSE.

2.2. Politique de rémunération en 2009 Notre politique de rémunération a été conçue aux fins de promouvoir notre culture de haute performance et la création de valeur durable à long-terme pour nos actionnaires. L'objectif du système est de récompenser nos cadres en leur octroyant une rémunération de premier ordre, liée aux performances tant individuelles que de la société, et d'assurer un alignement sur les intérêts des actionnaires en encourageant fortement les cadres à détenir des actions de la société.

Les salaires de base seront alignés sur la moyenne du marché. Des intéressements supplémentaires à court et long terme sont liés à des objectifs stimulants et l'investissement de tout ou partie de la rémunération variable dans les actions de la société est encouragé.

A partir de 2010 et suite au regroupement avec Anheuser-Busch Companies, Inc, certaines modifications sont apportées au programme annuel d'intéressement (*Voir la section 2.3.2 – Programme à partir de 2010*), et ce, afin de mettre en concordance les programmes d'intéressement d'Anheuser-Busch et InBev.

2.3. Éléments composants la rémunération des cadres

Tous les montants repris ci-dessous sont des montants bruts, avant déduction du précompte professionnel et de la sécurité sociale.

2.3.1. Salaire de base Afin de s'assurer de leur conformité avec les pratiques du marché, les salaires de base sont adaptés annuellement en fonction de barèmes de référence. Ces barèmes de référence sont rassemblés par des conseillers indépendants, parmi les secteurs et les marchés géographiques pertinents. Pour effectuer ces comparaisons, les données des sociétés de biens de grande consommation (*Fast Moving Consumer Good*, en abrégé « FMCG ») sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Si les données FMCG ne sont pas disponibles pour un certain niveau ou marché, les données de la catégorie regroupant toutes les sociétés / le marché de l'industrie en général sont utilisées.

Les salaires de base des cadres sont censés être alignés sur la moyenne en vigueur sur le marché pertinent et sont maintenus à ce niveau. La moyenne en vigueur sur le marché signifie que, pour un emploi similaire sur le marché, 50% des sociétés sur le marché paient plus et 50% paient moins. La rémunération totale du cadre est censée être alignée sur le 3ème quartile.

En 2009, le CEO a perçu, sur la base de son contrat de travail, un salaire fixe de 1,08 millions d'euros (1,49 millions USD), tandis que les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont collégialement perçu un salaire de base de 6,25 millions d'euros (8,66 millions USD).

2.3.2. Prime annuelle – Rémunération variable La rémunération variable vise à encourager les cadres à veiller à la performance à court et long terme de l'entreprise.

La rémunération variable est exprimée en un pourcentage du salaire de base annuel du cadre. La prime annuelle qui est finalement versée est directement liée à la réalisation des objectifs de la société dans son ensemble, des objectifs de l'entité concernée et des objectifs individuels.

Les objectifs de la société et les objectifs de l'entité sont fondés sur des mesures de performance (EBITDA, *cash flow* et part de marché). Ils sont ambitieux et sont fixés pour plus d'un an en vue d'assurer, de manière durable, de hauts niveaux de performance. En dessous d'un certain niveau, aucune rémunération variable n'est octroyée (comme cela a été le cas pour la majorité des membres de l'*Executive Board of Management* en 2008). En revanche, en cas de performances vraiment exceptionnelles, la rémunération variable peut se situer dans le quartile supérieur du marché de référence pertinent. Cependant, même en cas de réalisation des objectifs de la société ou de l'entité, l'attribution individuelle de la prime annuelle dépendra de la réalisation par chaque cadre de ses objectifs individuels de performance.

Programme jusqu'au 31 décembre 2009 Afin d'aligner durablement les intérêts des cadres et des actionnaires, les cadres reçoivent 50% de leur rémunération variable en actions de la société (soumises à un blocage de 3 ans) et ils ont la possibilité d'investir l'entièreté ou la moitié du solde de leur rémunération variable dans des actions de la société (soumises à un blocage de 5 ans). Ce report volontaire donnera droit à une équivalence en options devenant exerçables après cinq ans, pour autant que les objectifs financiers fixés aient été réalisés ou dépassés. Dans l'hypothèse où le solde de la rémunération variable est investi entièrement en actions, le nombre d'options équivalentes qui sera offert, sera égal à 4,6 x le nombre d'actions correspondant au montant brut de la rémunération variable investie. Dans l'hypothèse où le solde de la rémunération variable est investi pour moitié en actions, le nombre d'options équivalentes qui sera offert, sera égal à 2,3 x le nombre d'actions correspondant au montant brut de la rémunération variable investie.

Les principales caractéristiques des actions sont les suivantes :

- Les actions donnent droit aux dividendes payés à partir de la date de leur octroi ;
- Les actions sont octroyées au prix du marché. Le Conseil d'administration peut néanmoins, à son entière discrétion, accorder une ristourne sur le prix du marché.

Les principales caractéristiques des options sont les suivantes :

- Un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de leur octroi ;
- Une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après 5 ans, pour autant que des conditions de performance financière aient été remplies à la fin de la deuxième, troisième ou quatrième année suivant leur octroi ;
- En cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit de souscrire à une action ;
- En cas d'exercice, les options donnent droit au paiement en espèces d'un montant équivalent aux dividendes qui ont été déclarés depuis la date d'octroi des options ;
- Des restrictions et des dispositions particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

Programme à partir de 2010 En 2010, la société va modifier son système d'intéressement. Les cadres recevront leur rémunération variable en espèces mais auront la possibilité d'investir tout ou partie du montant de celle-ci dans des actions de la société (actions qu'ils devront conserver pendant une période de 5 ans (les « Actions Volontaires »)). Cet investissement volontaire permettra d'obtenir 3 actions pour chaque action investie volontairement (les « Actions Equivalentes ») à concurrence d'un pourcentage total limité de la rémunération variable de chaque cadre. Le pourcentage de la rémunération variable qui donne droit à l'octroi d'Actions Equivalentes varie selon la position du cadre, avec un plafond maximum de 60%.

Les principales caractéristiques des Actions Volontaires sont les suivantes :

- Les actions sont des actions ordinaires existantes ;
- Les actions donnent droit aux dividendes payés à partir de la date de leur octroi ;
- Les actions sont soumises à une période de blocage de cinq ans ;
- Les actions sont octroyées au prix du marché ou au prix du marché moins une ristourne, à la discrétion du Conseil d'administration. La ristourne est actuellement fixée à 10%. Les Actions Volontaires correspondant à la ristourne sont soumises à des dispositions particulières relatives à leur annulation qui s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

Les Actions Equivalentes peuvent être exercées après cinq ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant la date d'exercice, des règles particulières de déchéance s'appliqueront.

La rémunération variable est généralement payée annuellement a posteriori après la publication des résultats financiers d'Anheuser-Busch InBev. Elle peut être versée semestriellement à la discrétion du Conseil en fonction de la réalisation des objectifs semestriels. Dans ce cas, la première moitié de la rémunération variable est payée immédiatement après la publication des résultats semestriels d'Anheuser-Busch InBev et la seconde moitié est payée après la publication des résultats financiers annuels complets d'Anheuser-Busch InBev.

En 2009, le Conseil a décidé d'appliquer des objectifs semestriels, afin d'aligner l'entreprise sur la réalisation d'objectifs spécifiques résultant du rapprochement avec Anheuser-Busch Companies Inc., ce qui a mené au paiement semestriel de 50% de la prime annuelle. Pour 2010, les primes annuelles seront à nouveau payées annuellement a posteriori.

Premier semestre 2009 Pour le premier semestre 2009, le CEO a touché une rémunération variable de 3,01 millions euro (4,17 millions USD). Les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont reçu une rémunération variable totale de 18,02 millions euro (24,99 millions USD).

La rémunération variable était liée à la performance de la société durant le premier semestre 2009 et à la réalisation des objectifs individuels des cadres. Elle a été payée en août 2009.

Le tableau suivant reprend des informations relatives au nombre d'actions Anheuser-Busch InBev acquises et d'options équivalentes octroyées en août 2009 (rémunération variable du premier semestre 2009) au CEO et aux autres membres de l'*Executive Board of Management*. Les options équivalentes ont été octroyées le 14 août 2009, ont un prix d'exercice de 27,06 euro et deviennent exerçables après cinq ans, pour autant que des conditions de performance financière aient été remplies à la fin de la deuxième, troisième ou quatrième année suivant leur octroi.

Nom	Actions Anheuser-Busch InBev acquises	Options équivalentes octroyées
Carlos Brito – CEO	83.019	368.827
Alain Beyens ⁽¹⁾	13.808	0
Chris Burggraefe	20.155	151.861
Sabine Chalmers	12.792	68.734
Felipe Dutra	28.392	126.139
Claudio Braz Ferro	40.793	181.235
Tony Millikin ⁽²⁾	0	0
Claudio Garcia	35.226	156.502
Miguel Patricio	46.618	140.106
Jo Van Biesbroeck	24.054	122.600
Francisco Sá	46.618	140.106
João Castro Neves ⁽³⁾	0	0
Luiz Fernando Edmond	61.747	274.325
Bernardo Pinto Paiva ⁽³⁾	0	0

Second semestre 2009 Pour le second semestre 2009, le CEO a touché une rémunération variable de 3,13 millions euro (4,35 millions USD). Les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont reçu une rémunération variable totale de 9,11 millions euro (12,63 millions USD).

La rémunération variable était liée à la performance de la société durant le second semestre 2009 et à la réalisation des objectifs individuels des cadres. Elle sera payée en avril 2010 ou aux alentours d'avril 2010 selon les mécanismes de paiement exposés au point 2.3.2 ci-dessus.

2.3.3. Prime d'intéressement à long-terme sous forme de stock options Depuis le 1er juillet 2009, les cadres supérieurs peuvent obtenir une prime discrétionnaire d'intéressement à long-terme, payée en stock options (ou en instruments financiers similaires donnant droit à des actions), en fonction de l'évaluation, par le management, de la performance du cadre et de son potentiel futur.

Les principales caractéristiques des primes d'intéressement à long-terme payées en stock options sont les suivantes :

- Un prix d'exercice égal au prix de marché de l'action au moment de leur octroi ;
- Une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après 5 ans ;
- En cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit d'acheter une action ;
- Les options deviennent exerçables après 5 ans. Des règles particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin avant la date d'exercice.

⁽¹⁾ A quitté l'*Executive Board of Management* en décembre 2009.

⁽²⁾ A rejoint l'*Executive Board of Management* en mai 2009.

⁽³⁾ João Castro Neves, le Président de la zone Amérique Latine Nord et Bernardo Pinto Paiva, le Président de la zone Amérique Latine Sud, rendent compte au Conseil d'administration d'AmBev et participent aux programmes d'intéressement annuels de Companhia de Bebidas das Americas – AmBev qui sont divulgués séparément par AmBev.

Le tableau suivant reprend des informations relatives au nombre d'options octroyées en 2009 au CEO et aux autres membres de l'*Executive Board of Management*. Les options ont été octroyées le 18 décembre 2009, ont un prix d'exercice de 35,90 euro et deviennent exerçables après cinq ans.

Nom	Prime d'intéressement à long-terme sous forme de stock options
Carlos Brito – CEO	190.984
Alain Beyens ⁽¹⁾	0
Chris Burggraeve ⁽²⁾	29.609
Sabine Chalmers	26.648
Felipe Dutra	53.297
Claudio Braz Ferro	23.687
Tony Millikin	17.765
Claudio Garcia	17.765
Miguel Patricio	29.609
Jo Van Biesbroeck ⁽²⁾	17.765
Francisco Sá	23.687
João Castro Neves	53.297
Luiz Fernando Edmond	79.946
Bernardo Pinto Paiva	44.414

2.3.4. Octroi exceptionnel d'options et d'actions en 2009 Les octrois exceptionnels suivants ont été ponctuellement consentis dans le cadre du rapprochement avec Anheuser-Busch Companies, Inc. :

Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Afin de renforcer notre culture de haute performance et la création de valeur durable à long-terme pour nos actionnaires, 28.412.642 stocks options ont été octroyées à environ 40 cadres d'Anheuser-Busch InBev SA/NV, Anheuser-Busch et AmBev peu de temps après la clôture de l'acquisition d'Anheuser-Busch en novembre 2008, en ce compris le CEO et d'autres membres de l'*Executive Board of Management*. Les cadres ont été sélectionnés en fonction de leur aptitude à contribuer efficacement à l'intégration d'Anheuser-Busch et InBev, permettant ainsi à la société de rapidement réduire son endettement. Cet octroi a été confirmé par l'assemblée générale annuelle de 2009 conformément aux principes et dispositions du Code belge de Gouvernance d'entreprise.

La moitié des stock options (Catégorie A) ont une durée de 10 ans à partir de leur octroi et seront acquises le 1er janvier 2014. L'autre moitié des stock options (Catégorie B) ont une durée de 15 ans à partir de leur octroi et seront acquises le 1er janvier 2019. L'exercice des stock options est, notamment, subordonnée à la condition que la société réussisse un test de performance. Ce test de performance est réussi si le rapport dette nette/EBITDA, comme ratio de référence (ajusté pour des rubriques exceptionnelles) tombe en dessous de 2,5 avant le 31 décembre 2013. Des règles particulières de déchéance s'appliquent au cas où le contrat de travail prend fin.

Le CEO a reçu 3.253.358 options et les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont reçu un nombre total de 9.326.286 options dans le cadre de l'octroi exceptionnel. Le prix d'exercice des options est de 10,32 ou 10,50 euro, ce qui correspond à la juste valeur de marché des actions au moment de l'octroi des options, telle qu'ajustée pour l'augmentation de capital qui a eu lieu en décembre 2008.

⁽¹⁾ A quitté l'*Executive Board of Management* en décembre 2009.

⁽²⁾ Chris Burggraeve a reçu 391.532 options supplémentaires et Jo Van Biesbroeck a reçu 213.531 options supplémentaires. Ces options supplémentaires ont été octroyées pour compenser la réduction du nombre d'options qui leur avaient été octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008. Cette réduction avait été appliquée en novembre 2008 suite à l'analyse des conséquences du régime fiscal belge pour les stock options. Dans la mesure où la société ne considère plus cette analyse comme pertinente, la réduction du nombre d'options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 a été compensée par l'octroi d'un nombre de stock options supplémentaires ayant la même valeur économique.

Octroi exceptionnel d'options en avril 2009 Sur autorisation de l'assemblée générale annuelle de 2009, 4.908.000 options ont été octroyées le 30 avril 2009 à environ 50 cadres du Groupe Anheuser-Busch InBev, dont aucun n'était membre de l'*Executive Board of Management*.

Chaque option confère à son bénéficiaire le droit d'acheter une ou plusieurs actions ordinaires existantes. Le prix d'exercice de chaque option a été fixé à 21,94 euro, ce qui correspond à la juste valeur de marché des actions au moment de l'octroi des options. Les options ont une durée de 10 ans à partir de leur octroi et deviendront exerçables le 1er janvier 2014. L'exercice des options est, notamment, subordonnée à un test de performance. Ce test de performance est réussi si la dette nette/EBITDA, comme ratio de référence (ajusté pour des rubriques exceptionnelles) tombe en dessous de 2,5 avant le 31 décembre 2013. Des règles particulières de déchéance s'appliquent au cas où le contrat de travail prend fin avant le 1er janvier 2014.

Octrois exceptionnels chez Anheuser-Busch En avril 2009, 5.927.886 options ont été octroyées à des employés de la société Anheuser-Busch. Chaque option confère à son bénéficiaire le droit d'acheter une action ordinaire existante. Le prix d'exercice de chaque option est de 23,00 euro, ce qui correspond à la juste valeur de marché des actions au moment de l'octroi des options. Les options expireront le 31 octobre 2013. Un tiers des options est devenu exerçable le 1er novembre 2009, le second tiers des options deviendra exerçable le 1er novembre 2010 et le dernier tiers des options deviendra exerçable le 1er novembre 2011. Des règles particulières de déchéance s'appliquent au cas où le contrat de travail prend fin.

En avril 2009, environ 540.000 actions existantes ont été vendues à approximativement 110 cadres des sociétés Anheuser-Busch. Les actions ont été vendues à leur juste valeur de marché moins une ristourne de 16,66% en échange d'une période de blocage de cinq ans applicable à ces actions. La ristourne n'a été octroyée qu'à la condition que le cadre reste en service jusqu'à la fin de la période de blocage.

En décembre 2009, 2.994.615 options ont été octroyées à des employés de la société Anheuser-Busch. Chaque option confère à son bénéficiaire le droit d'acheter une action ordinaire existante. Le prix d'exercice de chaque option est de 35,705 euro, ce qui correspond à la juste valeur de marché des actions au moment de l'octroi des options. Les options expireront le 31 octobre 2019. Elles deviendront exerçables le 1er novembre 2014. Des règles particulières de déchéance s'appliquent au cas où le contrat de travail prend fin avant cette date.

2.3.5. Prime en cas d'engagement Lors de leur engagement, certains cadres peuvent se voir offrir la possibilité d'acquérir des actions Anheuser-Busch InBev à un prix d'acquisition égal au prix applicable lors de l'octroi d'actions dans le cadre du paiement en actions de la prime annuelle qui suit la date d'entrée en service.

Un tel investissement volontaire donne droit à une équivalence en options. Le nombre d'options octroyées est égal à 2,3 x le nombre d'actions acquises. Les options ont les mêmes caractéristiques que les options octroyées dans le cadre du paiement de la prime annuelle.

2.3.6. Échange du programme d'actionnariat salarié De temps en temps, certains membres de l'équipe de direction d'AmBev sont transférés vers Anheuser-Busch InBev. Afin d'encourager la mobilité de la direction et de s'assurer que les intérêts de ces managers s'alignent en tous points sur ceux d'Anheuser-Busch InBev, le Conseil a adopté un programme visant à permettre à ces managers d'échanger facilement leurs actions AmBev contre des actions Anheuser-Busch InBev.

En vertu de ce programme, les actions AmBev peuvent être échangées contre des actions Anheuser-Busch InBev sur la base du prix moyen des actions AmBev et Anheuser-Busch InBev à la date de la demande d'échange. Une remise de 16,66 % est accordée sur les actions en échange d'une période de blocage de cinq ans et à la condition que le manager reste en service pendant cette période. Les actions octroyées avec remise sont annulées de plein droit en cas de résiliation du contrat d'emploi avant la fin de la période de blocage de 5 ans.

En vertu de ce programme, des membres de l'*Executive Board of Management* ont échangé 740.000 actions AmBev contre 1.561.876 actions Anheuser-Busch InBev en 2009. Au total, les membres de notre équipe de direction ont échangé 1 million d'actions AmBev contre un total de 2,1 million d'actions Anheuser-Busch InBev en 2009 (0,9 million en 2008, 1,8 million en 2007).

2.3.7. Programmes encourageant la mobilité globale des cadres vers les États-Unis Suite à l'établissement de notre bureau de direction fonctionnel à New York, le Conseil a approuvé deux programmes qui visent à encourager une mobilité internationale des cadres tout en veillant au respect de toutes les obligations légales et fiscales :

1. Le programme d'échange: en vertu de ce programme, les restrictions relatives à l'exercice et à la cession des options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options d'avril 2009 (voir le point 2.3.4), ont été levées pour les cadres qui se sont expatriés aux États-Unis. Ces cadres se sont ensuite vu offrir la possibilité d'échanger leurs options contre des actions ordinaires Anheuser-Busch InBev qui demeurent inaccessibles jusqu'au 31 décembre 2018 (soit 5 ans de plus que la période de blocage initiale des options).

En novembre 2009, le CEO a échangé 1.626.679 options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 contre 1.014.814 actions. Les autres membres de l'*Executive Board of Management* qui se sont expatriés aux États-Unis ont échangé 1.554.381 options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 contre 1.018.200 actions. Le ratio d'échange a été calculé sur la base de la moyenne du prix le plus élevé et du prix le plus bas par action le jour de l'échange.

2. Le programme de renonciation au dividende: la protection particulière en matière de dividende liée, le cas échéant, aux options existantes détenues par des cadres qui se sont expatriés aux États-Unis a été annulée. Afin de compenser la perte économique résultant de cette annulation, un certain nombre de nouvelles options a été octroyé à ces cadres à concurrence du montant de cette perte. Les nouvelles options ont un prix d'exercice égal au prix de l'action le jour précédant l'octroi des options. Toutes les autres conditions des options, en particulier les conditions d'exercice, les restrictions d'exercice et les règles de déchéance des nouvelles options sont identiques à celles qui étaient applicables aux options pour lesquelles la protection particulière en matière de dividende a été annulée. Par conséquent, l'octroi de ces nouvelles options n'entraîne pas l'octroi d'avantages économiques supplémentaires aux cadres concernés.

En 2009, notre CEO a reçu 1.330.188 nouvelles options dans le cadre du programme et les membres de l'*Executive Board of Management*, qui se sont expatriés aux États-Unis, ont reçu un nombre total de 2.428.043 nouvelles options dans le cadre du programme.

Les options ont été octroyées le 1er décembre 2009 et ont un prix d'exercice de 33,24 euro, à savoir le cours de clôture de l'action en date du 30 novembre 2009. Toutes les autres conditions des options sont identiques à celles qui étaient applicables aux options pour lesquelles la protection particulière en matière de dividende a été annulée.

2.3.8. Plans de pension Les cadres participent aux plans de pension d'Anheuser-Busch InBev, que ce soit aux États-Unis, en Belgique ou dans leur pays de résidence. Ces plans sont conformes aux pratiques de marché prédominantes sur les marchés géographiques respectifs. Il peut s'agir de plans à prestations définies ou de plans à contributions définies.

Le CEO participe à un plan à contributions définies. La contribution annuelle qui est payée dans le cadre de ce plan s'élevait à environ 0,21 million USD en 2009. Les contributions pour les autres membres de l'*Executive Board of Management* s'élevaient à environ 0,45 million USD en 2009.

2.3.9. Dispositions contractuelles principales en matière d'emploi des membres de l'Executive Board of Management

Les conditions d'emploi des membres de l'*Executive Board of Management* sont contenues dans des contrats d'emploi individuels. Les cadres sont également tenus de respecter les polices et codes de la société, tels que le Code de conduite et le « *Code of Dealing* » et sont soumis à des obligations d'exclusivité, de confidentialité et de non-concurrence.

Le contrat de travail prévoit généralement que le droit des cadres au paiement de leur rémunération variable est exclusivement fonction de la réalisation des objectifs collectifs et individuels à établir par la Société. Les conditions et modalités spécifiques de la rémunération variable sont déterminées par la Société dans un plan de rémunération variable séparé.

Les dispositions relatives à la fin du contrat sont conformes aux exigences légales et/ou à la pratique jurisprudentielle. Ces dispositions prévoient généralement pour les membres de l'*Executive Board of Management* une indemnité de préavis équivalente à 12 mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable en cas de licenciement sans cause. A cet effet, la rémunération variable est calculée sur la base de la moyenne des rémunérations variables payées au cadre durant les deux dernières années d'emploi précédant

l'année où le contrat a pris fin. En outre, si la Société décide d'imposer au cadre une obligation de non-concurrence pendant une période de 12 mois, le cadre a le droit de recevoir une rémunération supplémentaire de six mois.

Carlos Brito a été nommé au poste de *Chief Executive Officer*, avec entrée en fonction le 1er mars 2006. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat d'emploi pour une cause autre qu'un motif grave, le CEO aurait droit à une indemnité de préavis équivalente à douze mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable telle que décrite ci-dessus. Il n'existe pas de clause de récupération (« *claw-back* ») pour le cas où les comptes annuels s'avèreraient par la suite inexacts.

2.3.10. Autres avantages Les cadres ont également droit à une assurance vie, une couverture médicale et à d'autres avantages qui sont conformes aux pratiques du marché. Le CEO bénéficie, pour une période limitée, des avantages habituels accordés aux expatriés, tels qu'une indemnité de logement, conformément aux pratiques en vigueur sur le marché local.

2.4. Warrants et options détenus par les membres de l'Executive Board of Management

2.4.1. Le tableau ci-dessous indique le nombre de warrants LTI détenus, au 31 décembre 2009, par les membres de notre *Executive Board of Management* dans le cadre des programmes d'intéressement à long-terme sous forme de droits de souscription développés par la société en 1999 (voir le point 1.2.).

	LTI 13	LTI 12	LTI 8	LTI 5
Date d'octroi	26 avril 2005	27 avril 2004	11 déc. 2001	13 mars 2001
Date d'expiration	25 avril 2015	26 avril 2014	10 déc. 2011	12 mars 2011
EBM⁽¹⁾	190.340	143.955	55.982	32.470
Prix d'exercice (EUR)	16,93	14,39	18,05	18,90

2.4.2. Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options équivalentes détenues, au 31 décembre 2009, par les membres de notre *Executive Board of Management* dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan* (voir le point 2.3.2.).

	Options équivalentes 2009	Options équivalentes 2009	Options équivalentes 2008	Options équivalentes 2008 – Renonciation au Dividende 09 ⁽¹⁾	Options équivalentes 2007	Options équivalentes 2007 – Renonciation au Dividende 09 ⁽¹⁾	Options équivalentes 2006	Options équivalentes 2006 – Renonciation au Dividende 09 ⁽¹⁾
Date d'octroi	14 août 2009	6 mars 2009	3 mars 2008	01 déc. 2009	2 avril 2007	01 déc. 2009	27 avril 2006	01 déc. 2009
Date d'expiration	13 août 2019	5 mars 2019	2 mars 2018	2 mars 2018	1 avril 2017	1 avril 2017	26 avril 2016	26 avril 2016
EBM⁽²⁾	1.730.435	80.765	634.033	317.635	513.598	317.713	305.927	177.792
Prix d'exercice (EUR)	27,06	20,49	34,34	33,24	33,59	33,24	24,78	33,24

⁽¹⁾ En octobre 2009, Sabine Chalmers a exercé 51.184 warrants LTI de catégorie 12.

⁽¹⁾ Options octroyées dans le cadre du programme de renonciation au Dividende (voir le point 2.3.7.).

⁽²⁾ A la suite du départ d'Alain Beyens, 9.211 options équivalentes de 2006 ont été annulées en 2009.

2.4.3. Le tableau ci-dessous indique le nombre de stock options LTI détenues, au 31 décembre 2009, par les membres de notre *Executive Board of Management* dans le cadre du programme d'intéressement à long-terme, sous forme de stock options de 2009 (voir le point 2.3.3.).

	Options LTI
Date d'octroi	18 décembre 2009
Date d'expiration	17 décembre 2019
EBM	1.195.771
Prix d'exercice (EUR)	35,90

2.4.4. Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 et détenues, au 31 décembre 2009, par les membres de notre *Executive Board of Management* (voir le point 2.3.4.).

	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options Catégorie A	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options Catégorie A – Renonciation au dividende 09 ⁽¹⁾	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options Catégorie B	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options Catégorie B – Renonciation au dividende 09 ⁽¹⁾
Date d'octroi	25 novembre 2008	01 décembre 2009	25 novembre 2008	01 décembre 2009
Date d'expiration	24 novembre 2018	24 novembre 2018	24 novembre 2023	24 novembre 2023
EBM	1.915.865	0	5.096.925	2.017.454
Prix d'exercice (EUR)	10,32	33,24	10,32	33,24
EBM	903.710	355.280	903.710	572.357
Prix d'exercice (EUR)	10,50	33,24	10,50	33,24

⁽¹⁾ Options octroyées dans le cadre du programme de renonciation au Dividende (voir le point 2.3.7.).

⁽²⁾ A la suite du départ d'Alain Beyens, 289.187 options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 et 289.187 options de catégorie B octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel en novembre 2008 ont été annulées en 2009.

Contacts

Siège social

Anheuser-Busch InBev
Grand'Place 1
1000 Bruxelles
Belgique

Siège administratif

Anheuser-Busch InBev
Brouwerijplein 1
3000 Leuven
Belgique
Tél. : +32 16 27 6111
Fax : +32 16 50 6111

Amérique du Nord

CANADA
Labatt Breweries of Canada
207 Queen's Quay West
Suite 299
P.O. Box 133
M5J 1A7
Toronto, Ontario
Tél. : +1 416 361 5050
Fax : +1 416 361 5200

CUBA

Cerveceria Bucanero
Calle 49 No 2817, esq a 49A
Reperto Kohly, Playa
La Habana
Tél. : +537 204 8557
Fax : +537 204 8586

ETATS-UNIS

Anheuser-Busch Cos. Inc.
One Busch Place
St. Louis, Missouri 63118
Tél. : +1 314 577 2000
Fax : +1 314 577 2900

Amérique Latine Nord

**Companhia de Bebidas
das Américas – AmBev**
Corporate Park
Rua Dr. Renato Paes
de Barros 1017,
4th floor
04530-001 São Paulo
Brésil
Tél. : +55 11 2122 1200
Fax : +55 11 2122 1563

Amérique Latine Sud

Cervecería y Maltería Quilmes
Av. 12 de Octubre y
Gran Canaria
(B1878AAB) Quilmes
Provincia de Buenos Aires
Argentine
Tél. : +54 11 4349 1700
Fax : +54 11 4349 1858

Europe de l'Ouest

BELGIQUE
InBev Belgium
Brouwerijplein 1
3000 Leuven
Belgique
Tél. : +32 16 27 6111
Fax : +32 16 50 6111

FRANCE

InBev France
Immeuble Crystal
38 Place Vauban
ZAC Euralille Romarin
59777 Euralille, France
Tél. : +33 3 2048 3030
Fax : +33 3 2048 3240

ALLEMAGNE

InBev Deutschland
Am Deich 18/19
28199 Bremen
Tél. : +49 421 50940
Fax : +49 421 5094 667

ITALIE

InBev Italia
Piazza Francesco Buffoni 3
21013 Gallarate (VA)
Tél. : +39 0331 268414
Fax : +39 0331 268505

LUXEMBOURG

Brasserie de Luxembourg
Mousel-Diekirch
Rue de la Brasserie 1
9214 Diekirch
Tél. : +352 80 2131-1
Fax : +352 80 3923

ESPAGNE

InBev Spain
Calle Fructuós
Gelabert, 2-4 8 2a
08970 Sant Joan Despi
Barcelona
Tél. : +34 93 480 8320
Fax : +34 93 477 1540

PAYS-BAS

InBev Nederland
Ceresstraat 1
Postbus 3212
4800 CA Breda
Tél. : +31 76 525 2424
Fax : +31 76 525 2505

ROYAUME UNI & IRLANDE

InBev UK
Porter Tun House
500 Capability Green
LU13LS Luton
Tél. : +44 1582 39 1166
Fax : +44 1582 39 7397

Europe centrale et de l'Est

RUSSIE

Sun InBev
Ul. Krylatskaya, 17
Business Park « Krylatsky Hills »,
Building A
121614 Moscou
Tél. : +7 495 960 23 60
Fax : +7 495 960 23 62

UKRAINE

SUN InBev Ukraine
30 V Fizkultury Str.
Kiev 03680
Tél. : +380 44 201 4000
Fax : +380 44 490 4009

Asie-Pacifique

AUSTRALIE

**Anheuser-Busch InBev
International**
**Australia, New Zealand
and New Caledonia,
Representative Office**
Lion Nathan, Level 7
68 York Street
Sydney, NSW 2000, Australie
Tél. : +61 2 9290 6683

CHINE

Anheuser-Busch InBev China
16F Central Plaza
381 Huai Hai Zhong Road
Shanghai 200020
R.P.C.
Tél. : +86 21 6170 5858
Fax : +86 21 6170 5998

SINGAPOUR

InBev Market Development
Asia Pacific
Representative Office
408 North Bridge Road
#03-02
Lubritrade Building
Singapore 188725
Tél. : +65 6738 1742
Fax : +65 6737 5975